

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE LA CORREZE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Corrèze est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 13 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

Après une année 2022 qui s'était traduit par un niveau historiquement bas en termes de dépôts de dossiers, l'année 2023 se caractérise par une légère remontée des dépôts. Ainsi, la commission de la Corrèze a enregistré 446 dépôts, soit une augmentation de 4,7 % sur un an (426 dossiers en 2022). Cette évolution est inférieure à celle observée au niveau régional (+6 %) et au niveau national (+7,5 %).

Après avoir stagné en 2022, la part des redépôts affiche une baisse significative en 2023, passant de 44 % à 42,2 %. Cette diminution est en phase avec l'échelon régional et national, mais la proportion des redépôts reste plus importante en Corrèze. En région, les redépôts représentent 40,1 % des dossiers contre 42,6 % en 2022 et en métropole 40,4 % contre 43,2 % en 2022. La proportion des redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances progresse sur 2023 : 7,4 % contre 4,7 % en 2022. La volonté d'élaborer des plans et mesures pérennes reste cependant une priorité et ne remet pas en cause la baisse tendancielle de cet indicateur sur une longue période.

**Recevabilité et orientation**

En 2023, la commission a déclaré 398 dossiers recevables et 32 irrecevables.

La part des dossiers irrecevables progresse en 2023. Elle représente 6,9 % du nombre de dossiers traités. Elle se situe au même niveau que celle observée en France métropolitaine mais reste supérieure à celle constatée au niveau régional (5,7 %). La progression de la part des dossiers irrecevables est générale. Dans près de la moitié des cas, ces dossiers concernent des professionnels ou des anciens professionnels ayant conservé des dettes nées de leur activité.

Sur 12 mois, à fin septembre 2023, seuls 4 recours contre la décision d'irrecevabilité ou de déchéance ont été jugés recevables. Ce chiffre progresse sur un an mais doit être rapproché d'un nombre de dossiers irrecevables plus important sur la période.

Dans le même temps, seuls 3 jugements ont infirmé la décision de recevabilité de la commission au cours de l'année écoulée.

Parmi les 402 dossiers orientés en 2023, 36,8 % présentaient une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier, en hausse de près de 3 points sur un an.

La part de ces dossiers orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ou vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire s'établit à 38,8 %. Après 2 années consécutives de baisse, elle progresse sur 2023 de 2 points (36,8 % en 2022). De manière corrélée, la proportion des dossiers orientés vers un réaménagement des dettes se contracte à 61,2 % (contre 63,2 % en 2022).

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Le nombre de dossiers traités en 2023 par la commission s'établit à 463 dossiers.

La proportion de plans conventionnels de redressement conclus en phase de conciliation se situe à 11 %, de nouveau en repli par rapport aux deux derniers exercices (15,7 % en 2021 et 12,6 % en 2022). Elle demeure cependant supérieure à la moyenne régionale (9,3%) et plus encore à la moyenne nationale (6,8%). Les mesures d'attente ne représentent que 30 % des plans réalisés, la part restante permettant de régler la situation.

La proportion des mesures imposées suite à rétablissement personnel (MIRP) s'élève à 30,7 %, chiffre en retrait comparé à celui de 2022 (31,9 %). Ce recul apparaît plus prononcé en Nouvelle-Aquitaine (35,3 % cette année contre 39,3 % en 2022). La proportion de MIRP en Corrèze demeure cependant nettement inférieure à la part observée au niveau national (34,9 %).

Avec 42,8 %, le taux de mesures imposées (MI) -avec ou sans effacement partiel – est globalement stable. Il demeure sensiblement comparable au niveau régional (42,1 %) et au niveau national (43,8 %).

Le nombre de plans conventionnels, largement supérieur en proportion au niveau national (+ 5,3 points), s'explique par les prix très abordables du marché immobilier, et, par le fait, du nombre important de propriétaires déposants.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Le taux de solutions pérennes s'établit à 78,6 % contre 79,2 % en 2022, mais reste à un niveau très élevé. Il est supérieur à celui observé en Nouvelle-Aquitaine (75,6 %) et sur l'ensemble du territoire (72,2 %).

Les mesures d'attente sans effacement sont limitées à 3,9 %. Le nombre de plans conventionnels d'attente enregistre quant à lui une diminution significative à 3,2 %. Bien qu'un peu plus élevée qu'en 2022 (2 % contre 1,7 % un an auparavant), la faible proportion des procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire se confirme.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	<i>1</i>	<i>Réunion avec les juges le 22/03/2023</i>
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	<i>1</i>	<i>La commission de surendettement n'a pas été associée aux réunions de la CCAPEX en Corrèze en 2023 mais a été intégrée au comité de coordination</i>
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Réunion CAF 2 réunions UDAF (Point Conseil Budget) Réunion Conseil Départemental</i>	<i>Surendettement et fichiers d'incident</i>
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>-</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Réunions : CDAD, AFPA, Missions locales</i>	<i>Gestion du budget et inclusion financière, surendettement</i>
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>1 réunion</i>	<i>Réunion avec la FBF locale : inclusion financière</i>
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>Séjours SNU d'avril juin et juillet Sessions dans les collèges</i>	<i>Initiation au budget pour plus de 450 jeunes</i>

En marge de ces interventions, la Banque de France a mené des actions concourant à l'inclusion financière.

La Banque de France a réuni son Conseil Départemental d'Inclusion Financière (CDIF) à deux reprises en 2023.

Relations avec les Tribunaux :

Une rencontre avec les juges du surendettement de la Corrèze a eu lieu le 22 mars 2023. De plus, le secrétariat a des échanges téléphoniques réguliers avec les juges pour évoquer les cas particuliers.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Un comité de coordination s'est tenu le 23/11/2023 afin de mieux prévenir les expulsions locatives.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

De nombreux surendettés ne sont pas accompagnés en dépit des fréquentes préconisations de la commission ; ils se font parfois aider lors de la constitution du dossier mais plus rarement pour la mise en place des décisions.

Or, lorsque le plan devient définitif ou que les mesures sont validées par la commission, les usagers rencontrent régulièrement des difficultés pour mettre en place les échéances prévues. Il n'est pas rare que ces derniers soient amenés à redéposer un dossier du fait d'une incompréhension de leurs obligations.

Pour limiter cette difficulté, il a été décidé, en 2024, d'instaurer un contact avec les débiteurs pour les plans les plus complexes afin de leur expliquer les étapes à suivre pour une bonne mise en place des mesures.

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les recommandations d'accompagnement et de suivi budgétaire ne sont pas toujours mises en œuvre par les usagers de la procédure.

La Loi en faveur de l'Activité Professionnelle des Indépendants (dite Loi API) devait permettre une meilleure coordination entre la procédure collective relative aux entreprises et la procédure de surendettement. Cette nouvelle opportunité pour les professionnels débute difficilement. En 2023, la commission n'a reçu aucun dossier dans ce cadre.

Les propriétaires de biens immobiliers restent nombreux dans les dossiers de surendettement de la Corrèze, avec un traitement parfois difficile des situations.

Deux types de problématiques se posent à la commission : d'une part, lorsque la conservation du bien est impossible et que la vente est demandée, la nature des biens, souvent de faible valeur en raison de leur état et/ou de leur localisation, ne permet pas toujours la vente amiable et de nombreux redépôts en découlent. D'autre part, la nature même de la propriété lorsqu'il s'agit de biens en indivision ou de démembrements de propriété (nue-propriété et usufruit) peut constituer une réelle difficulté.

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Comme les années passées, le constat concernant les procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire reste le même. Ce sont des procédures très longues. De fait, même si les surendettés sont protégés pendant toute la durée de la procédure, ils ne peuvent ni ajouter de nouvelles dettes à leur dossier après l'ouverture de la PRP avec LJ par le juge, ni redéposer un dossier, ce qui les met parfois en grande difficulté.

Un audit interministériel a été diligenté en 2023 afin d'établir un état des lieux et de formuler des propositions d'améliorations relatives aux procédures de rétablissement personnel.

Date : 5 mars 2024



**Le président de la commission**  
**Roland CABANEL**  
*DDFIP de la Corrèze*



**Le secrétaire de la commission**  
**David DURIEZ**  
*Directeur départemental de la Banque de France*

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

INDICATEURS	2022	2023	variation 2023/2022 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>426</b>	<b>446</b>	4,7%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	44,0%	42,2%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	4,7%	7,4%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>410</b>	<b>398</b>	-2,9%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	15,1%	17,6%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>21</b>	<b>32</b>	52,4%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	9,5%	25,0%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>410</b>	<b>402</b>	-2,0%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	34,1%	36,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	35,1%	36,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,7%	2,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	63,2%	61,2%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>486</b>	<b>463</b>	-4,7%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,4%	7,3%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,3%	6,9%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	31,9%	30,7%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,2%	1,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	12,6%	11,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	7,2%	7,8%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	5,3%	3,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	42,6%	42,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	38,9%	38,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	19,5%	17,7%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	3,7%	3,9%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	79,2%	78,6%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	CORRÈZE	NOUVELLE-AQUITAINE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	6,9%	5,7%	6,9%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	30,7%	35,3%	34,9%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	11,0%	9,3%	6,8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	42,8%	42,1%	43,8%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	78,6%	75,4%	72,2%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Corrèze</b>	<b>Dettes financières</b>	<b>13 637</b>	<b>323</b>	<b>1 545</b>	<b>74,2%</b>	<b>82,4%</b>	<b>17 891</b>	<b>4,0</b>
	<i>dont dettes immobilières</i>	<i>5 646</i>	<i>70</i>	<i>107</i>	<i>30,7%</i>	<i>17,9%</i>	<i>70 437</i>	<i>1,0</i>
	<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>7 234</i>	<i>287</i>	<i>1 207</i>	<i>39,4%</i>	<i>73,2%</i>	<i>16 380</i>	<i>3,0</i>
	<i>dont autres dettes financières</i>	<i>757</i>	<i>181</i>	<i>231</i>	<i>4,1%</i>	<i>46,2%</i>	<i>870</i>	<i>1,0</i>
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>1 646</b>	<b>303</b>	<b>1 200</b>	<b>9,0%</b>	<b>77,3%</b>	<b>3 318</b>	<b>3,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>3 094</b>	<b>208</b>	<b>439</b>	<b>16,8%</b>	<b>53,1%</b>	<b>1 837</b>	<b>2,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>18 377</b>	<b>392</b>	<b>3 184</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 890</b>	<b>7,0</b>

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Nouvelle-Aquitaine</b>	<b>Dettes financières</b>	<b>297 644</b>	<b>8 045</b>	<b>37 139</b>	<b>72,5%</b>	<b>79,8%</b>	<b>15 992</b>	<b>4,0</b>
	<i>dont dettes immobilières</i>	<i>118 404</i>	<i>1 199</i>	<i>1 923</i>	<i>28,8%</i>	<i>11,9%</i>	<i>87 283</i>	<i>1,0</i>
	<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>172 557</i>	<i>7 336</i>	<i>30 250</i>	<i>42,0%</i>	<i>72,8%</i>	<i>14 206</i>	<i>3,0</i>
	<i>dont autres dettes financières</i>	<i>6 683</i>	<i>4 034</i>	<i>4 966</i>	<i>1,6%</i>	<i>40,0%</i>	<i>800</i>	<i>1,0</i>
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>48 178</b>	<b>7 476</b>	<b>26 179</b>	<b>11,7%</b>	<b>74,2%</b>	<b>3 544</b>	<b>3,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>64 704</b>	<b>5 399</b>	<b>12 257</b>	<b>15,8%</b>	<b>53,6%</b>	<b>1 916</b>	<b>2,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>410 525</b>	<b>10 079</b>	<b>75 575</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 341</b>	<b>6,0</b>

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>2 877 094</b>	<b>81 573</b>	<b>382 453</b>	<b>68,4%</b>	<b>80,0%</b>	<b>14 940</b>	<b>4,0</b>
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 120 183</i>	<i>10 238</i>	<i>16 243</i>	<i>26,6%</i>	<i>10,0%</i>	<i>91 419</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 684 877</i>	<i>73 684</i>	<i>312 178</i>	<i>40,1%</i>	<i>72,3%</i>	<i>13 763</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>72 033</i>	<i>43 513</i>	<i>54 032</i>	<i>1,7%</i>	<i>42,7%</i>	<i>796</i>	<i>1,0</i>
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>591 774</b>	<b>77 774</b>	<b>263 163</b>	<b>14,1%</b>	<b>76,3%</b>	<b>3 842</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>736 979</b>	<b>55 557</b>	<b>123 439</b>	<b>17,5%</b>	<b>54,5%</b>	<b>1 980</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>4 205 846</b>	<b>101 960</b>	<b>769 055</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 446</b>	<b>6,0</b>